

Communiqué

4 décembre 2018

Synode d'hiver 2018 des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure: adaptation des actes législatifs de l'Eglise à la nouvelle loi bernoise sur les Eglises nationales

La première journée de la session d'hiver du Synode (parlement) des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure 2018 était placée sous le signe de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Il s'agissait d'adapter différents actes législatifs à la nouvelle loi bernoise sur les Eglises nationales qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le Synode a fait ses adieux à Stefan Ramseier qui a assumé la fonction de conseiller synodal durant de longues années.

Evi Allemann, nouvelle cheffe de la Direction de la Justice, des affaires communales et ecclésiastiques, a adressé aux députées et députés pour la nouvelle législature un message de salutations. Elle leur a rappelé l'importance d'un tel parlement pour le système démocratique et leur a souhaité plein succès dans leurs délibérations futures.

Le parlement de l'Eglise a ensuite procédé à l'élection d'Iwan Schulthess, membre du Conseil synodal, à la vice-présidence de ce conseil. Il a été par ailleurs décidé que Philippe Kneubühler, conseiller synodal nouvellement élu, reprendra au 1er janvier le département de la Catéchèse, devenu vacant suite à la nouvelle répartition des fonctions au sein du Conseil synodal. Les autres membres du Conseil synodal nouvellement élus entreront en fonction à la date prévue du 1er avril. Un bref moment d'adieux officiels a été réservé à Stefan Ramseier, actuellement chef du Département Paroisses et formation, en reconnaissance de son engagement pendant quatorze années au Conseil synodal.

Puis, le Synode a débattu de l'adaptation de différents actes législatifs ecclésiaux à la nouvelle loi bernoise sur les Eglises nationales, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier janvier 2020. La nouvelle loi a en effet des implications sur le Règlement ecclésiastique, le règlement d'organisation des services généraux de l'Eglise, le règlement sur la formation continue des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise, le règlement sur les élections au Synode, le règlement de la commission des recours et nécessite l'élaboration d'un règlement nouveau sur la protection des données.

En regard du Règlement ecclésiastique, un point relatif aux compétences et tâches du Conseil synodal a suscité le débat, à savoir déterminer l'étendue de sa marge de manœuvre

en matière de communication. Le Synode a adopté un amendement de la commission d'examen de la gestion auquel le Conseil synodal s'est rallié. Selon les termes de cet amendement, le Conseil synodal est compétent «pour l'information interne à l'Eglise et une information appropriée du public par les médias». Le projet initial mentionnait simplement que le Conseil synodal était compétent pour l'information «de l'Eglise», formulation qui pour certains membres du Synode était ressentie comme trop vague et trop imprécise.

Au niveau du Règlement d'organisation, il s'agissait en premier de renforcer la «réunion des responsables de secteurs» au sein des services généraux. Cette instance est appelée en effet à soulager le conseil synodal qui lui délèguera des tâches directionnelles ne relevant pas de la politique ecclésiale. Le Conseil synodal peut ainsi continuer à se concentrer sur les tâches stratégiques. Ce soulagement du Conseil synodal s'avère nécessaire compte tenu du transfert à la direction de l'Eglise de différentes tâches autrefois assumées par des instances cantonales.

Sans grandes discussions, les règlements sur la formation continue, les élections au Synode, la commission des recours ainsi que le nouveau règlement sur la protection des données ont été adoptés.

En outre, le Synode a décidé:-

- ...d'approuver le rapport de la commission d'examen de gestion.
- ...de prendre connaissance du plan financier de 2020 à 2023.
- ...de prolonger le crédit récurrent pour la conduite professionnalisée du groupe d'entraide «nebelmeer» qui soutient des jeunes qui ont perdu l'un de leurs parents par suicide
- ...d'approuver un crédit pour le développement de services d'aumônerie œcuménique pour le nouveau centre fédéral de Kappelen, appelé aussi centre d'attente et de départ, pour un montant de 200'795 francs net.